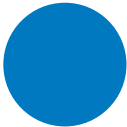


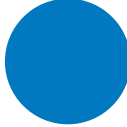
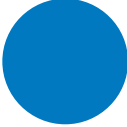


Pourquoi éviter l'homologation?

Les retraités canadiens qui planifient transférer leur patrimoine à la génération suivante pourraient être préoccupés par les frais de succession. La volatilité boursière, les retards inhérents aux procédures judiciaires et les droits de mutation peuvent éroder le patrimoine familial.

À combien estime-t-on le transfert de richesse en Nouvelle-Écosse?

Processus avec homologation		Processus avec un Fonds distinct BMO		
Richesse totale au décès :	500 000 \$	Richesse totale au décès :	500 000 \$	
Frais d'homologation ¹	-7 800 \$	Aucuns frais supplémentaires ne s'appliquent ¹		
Honoraires des avocats/comptables ¹	-13 000 \$			
Honoraires de l'exécuteur ¹	-20 000 \$			
Richesse totale distribuée :	459 200 \$	Richesse totale distribuée :	500 000 \$	
<p>Richesse</p> 	<p>Coûts et retards</p> 	<p>Succession plus petite</p> 	<p>Richesse</p> 	<p>Succession</p> 
<p>Au cours des prochaines décennies, on estime à 1,1 billion de dollars le transfert de richesse au Canada³.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Transfert rapide et confidentiel de la richesse • Capital garanti au décès et à l'échéance • Options d'investissement dans des FNB BMO à faibles frais • Possibilité de cristallisation des gains du marché • Protection contre les créanciers² 		

Explication du processus d'homologation

Processus public :

- l'homologation est un processus public
- risque accru d'une contestation judiciaire par la famille ou les créanciers

Coûts :

- exécuteurs, avocats et comptables
- frais d'homologation et bénéficiaires non désirés

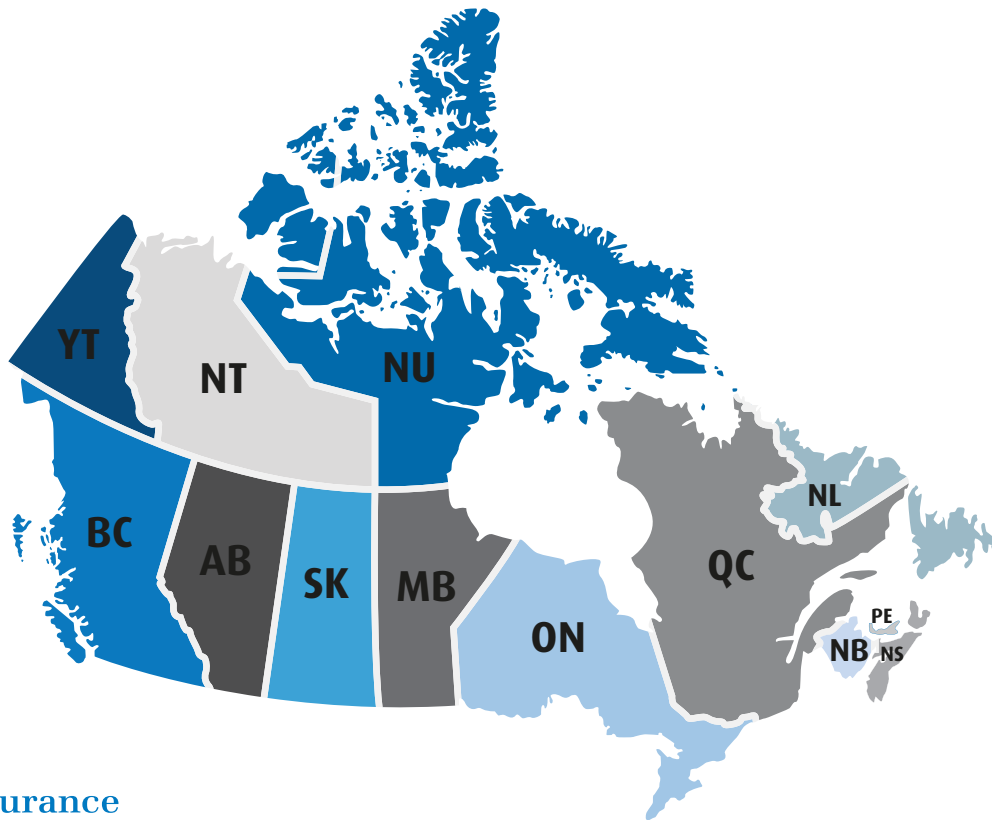
Distribution retardée :

- incertitude quant au moment et à l'ampleur de la distribution
- les bénéficiaires héritent de tâches administratives et d'un héritage moindre plus tard



La richesse distribuée après homologation en Nouvelle-Écosse génère une économie de 40 800 \$ sur un patrimoine de 500 000 \$. La richesse totale distribuée par province se résume comme suit¹ :

Province	Montant	Province	Montant
● Colombie-Britannique	460 350 \$	● Nouvelle-Écosse	459 200 \$
● Alberta	466 450 \$	● Île-du-Prince-Édouard	465 000 \$
● Saskatchewan	463 500 \$	● Terre-Neuve-et-Labrador	463 950 \$
● Manitoba	467 000 \$	● Yukon	466 850 \$
● Ontario	460 250 \$	● Territoires du Nord-Ouest	466 550 \$
● Québec	466 750 \$	● Nunavut	466 600 \$
● Nouveau-Brunswick	464 500 \$		



BMO  **Assurance**

Ici, pour vous.[®]

¹ Au 31 juillet 2022 : honoraires des avocats/comptables, 13 000 \$; honoraires de l'exécuteur, 20 000 \$, qui varient selon les circonstances de chaque succession. Les frais d'homologation varient d'une province à l'autre et pourraient ne pas s'appliquer au Québec et au Manitoba. Les montants d'homologation s'appuient sur plusieurs hypothèses, notamment que la totalité de la valeur de la succession est soumise au processus d'homologation et que les vérifications et certificats de succession sont demandés après le 1^{er} janvier 2022. Il peut y avoir d'autres montants (p. ex. autres frais de cour/de dépôt) qui ne sont pas pris en compte dans les montants d'homologation indiqués.

² Les règles relatives à la protection contre les créanciers sont fonction de la loi et varient d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Veuillez consulter un conseiller juridique pour discuter de votre situation particulière.

³ Source : Rapport de l'Institut Info-Patrimoine BMO, 2 novembre 2020 - Succession.

L'information que contient la présente publication se veut uniquement un résumé de nos produits ou services et certaines des valeurs projetées peuvent être établies à partir d'un ensemble d'hypothèses. Il se peut que les résultats réels varient et ne soient pas garantis. Veuillez consulter les dispositions de la police pour de plus amples renseignements sur les conditions, avantages, garanties, exclusions et restrictions. Seule régit la réelle police établie. La situation financière de chaque titulaire est unique, et celui-ci doit obtenir des conseils indépendants d'ordre fiscal, comptable, juridique et autres concernant la structure de son assurance, s'il le juge approprié pour sa situation. BMO Société d'assurance-vie ne donne pas ce type de conseils au titulaire de la police ou au conseiller en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.